

Renvoi au comité de Sûreté générale d'une adresse signée par des citoyens qui se disent opprimés par le modérantisme et l'aristocratie, en annexe de la séance du 28 fructidor an II (14 septembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de Sûreté générale d'une adresse signée par des citoyens qui se disent opprimés par le modérantisme et l'aristocratie, en annexe de la séance du 28 fructidor an II (14 septembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVII - Du 23 fructidor an II au 2 vendémiaire an III (9 au 23 septembre 1794) Paris : CNRS éditions, 1993. p. 178;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1993_num_97_1_16033_t1_0178_0000_6

Fichier pdf généré le 05/11/2020



moyens: c'est par de telles mesures que vous assurerez la permanence de vos victoires; et Cobourg le sait bien. Voilà le moyen de ramener l'unanimité dans l'Assemblée. Quel membre songera à des passions particulières quand il s'agira de grands intérêts publics? Aucun! si quelqu'un se déhonoroit en faisant des libelles, détournons-le d'une telle occupation en appelant ses talens à des dicussions plus utiles, à une gloire solide.

Vous avez entendu différentes propositions: c'est à vous à distinguer entre elles les vues qui conviennent le mieux à la prospérité publique. J'appuie donc la proposition de Cambon, que je rédigerois en ces termes: « La Convention nationale appelle tous les comités, et chacun de ses membres en particulier, à lui présenter leurs vues sur les meilleurs moyens de rendre au commerce et à l'industrie l'activité dont ils ont besoin. » On applaudit.

LEGENDRE observe à l'Assemblée, sur l'article du projet de Petit, relatif au compte politique à rendre par chaque membre, qu'il n'est pas un bon patriote qui ose faire imprimer la liste détaillée des services qu'il a rendus à la révolution. Ce compte, dit-il, est dans sa conduite, dans ses écrits, et sa récompense est dans son cœur. (On applaudit) En conséquence il demande l'ordre du jour.

On demande encore l'impression du discours de Petit. Il s'élève une courte discussion à ce sujet.

[BOURDON (de l'Oise) s'y oppose, motivé sur ce qu'il renferme des erreurs.

GIROT-POUZOL: Vous êtes d'accord que le discours de Petit contient de grandes vérités, ce n'est pas à une simple lecture qu'on peut saisir les erreurs, le moyen d'y parvenir, c'est l'impression et je l'appuiel (114).

PETIT: [On n'a pas fait les mêmes difficultés, dit-il pour la motion de Fayau, qui en deux jours a fait perdre à nos assignats 35 pour cent] (115). Mes intentions ont été pures; et comme je veux éviter le moindre prétexte de discussion, j'appuie l'ordre du jour sur l'impression de mon dicours.

L'ordre du jour est adopté (116).

57

Un secrétaire alloit donner lecture de plusieurs adresses. Il annonce qu'elles sont de citoyens qui se disent opprimés par le modérantisme et l'aristocratie.

La Convention en décrète le renvoi au comité de Sûreté générale sans vouloir en entendre la lecture (117).

58

BASSAL: On s'est plaint hier de ce que le rapport [de Barère] sur l'établissement de Meudon n'avoit pas été inséré au Bulletin. Votre comité s'est fait rendre compte des faits et il s'est convaincu que le rapport y avoit été inséré dans son entier. Voici ce Bulletin.

LEVASSEUR: j'en demande le renvoi à Barras.

GUFFROY: Barras pouvoit bien avoir oublié que ce rapport eut été inséré au Bulletin puisqu'aucun membre ne s'en est souvenu (118).

59

MONMAYOU: J'observe que la commission nommée pour lever les scellés apposés chez Robespierre et ses complices est incomplète, l'un de ses membres [Gauthier] (119) est en mission, et deux autres [Mathieu et Clauzel] (120) ont abandonné les fonctions qui leur étoient confiées.

Je demande qu'on procède à leur remplacement.

Un autre membre propose le renvoi de cette motion au comité de Salut public ou au bureau.

MERLIN (de Thionville): l'Assemblée ne doit jamais être influencée dans ses choix; et comme il est nécessaire que les membres composant cette commission soient investis de toute sa confiance, je demande que le renouvellement se fasse par la voie du scrutin.

MONMAYOU: On n'a jamais eu recours à cette voie pour la nomination des neuf autres membres. Si la motion de Merlin est adoptée, je demande au moins que Le Cointre déclaré calomniateur soit exclu de cette commission.

MERLIN (de Thionville): Et moi je demande que la commission soit renouvelée en entier par la voie du scrutin.

Cette proposition est décrétée (121).

⁽¹¹⁴⁾ M. U., XLIII, 459.

⁽¹¹⁵⁾ J. Mont., nº 138.

⁽¹¹⁶⁾ Cette dernière intervention de Petit est relatée par le Moniteur, XXI, 763. L'ensemble du texte nous est donné par Débats, n°724, 463-465. Ce débat largement rapporté dans la presse se prolonge, selon celle-ci, par l'intervention de Cambon présentée ci-dessus au n° 41. J. Paris, n° 623 présente les interventions dans un ordre diffèrent : celle de Pelet est placée après celle de Bourdon (de l'Oise). M. U., XLIII, 457-459 et 540-544; J. Mont., n° 138; Rép., n° 269; Ann. R.F., n° 287; C. Eg., n° 757; F. de la Républ., n° 435; Ann. Patr., n° 622; J. Fr., n° 720; Mess. Soir, n° 757; J. Univ., n° 1755; J. Perlet, n° 722; Orateur P., n° 3.

⁽¹¹⁷⁾ J. Perlet, nº 722.

⁽¹¹⁸⁾ J. Perlet, n° 722; Rép., n° 269; M. U., XLIII, 457; J. Fr. n° 720.

⁽¹¹⁹⁾ Ann. R. F., n° 287.

⁽¹²⁰⁾ Ann. R. F., n° 287. L'un et l'autre ont été élus dans des comités.

⁽¹²¹⁾ J. Perlet, n° 722; Rép., n° 269. M. U., XLIII, 457; F. de la Républ., n° 435; J. Fr., n° 720. Gazette Fr., n° 988; Ann. R. F., n° 287; Orateur P., n° 3. Mess. Soir, n° 757.